

COMMISSION D'ACCES
POUR LE TOUR EXTERIEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX
ET MEDICO-SOCIAUX

Rapport du Président Mme Christine Branchu
représentant la cheffe de l'Inspection générale des affaires sociales

La commission d'accès pour le tour extérieur des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dont la composition, arrêtée par la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG), est annexée à ce rapport¹, s'est réunie entre le 3 septembre et le 13 novembre 2021.

Les conditions d'organisation de ce jury ont été très satisfaisantes et il faut souligner ici le professionnalisme et l'implication des équipes du CNG en charge de cette filière, tout particulièrement dans le contexte de crise sanitaire qui a imposé un strict respect des consignes en vigueur.

I - Rappels réglementaires

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude sont fixées par les articles 11 à 14 du *Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière*.

L'appel à candidatures a été publié au Journal officiel de la République française en date du 26 mai 2020, avec une date limite de réception des candidatures fixée au 7 juillet 2020 à minuit.

Ainsi, 71 dossiers ont été réceptionnés dans les temps par le CNG, mais 4 d'entre eux ont dû être recusés faute de remplir les conditions statutaires. *In fine*, 68 dossiers ont été déclarés recevables.

Les éléments statistiques de répartition des candidats sur différents critères (statuts, emplois etc..) ont fait l'objet d'une synthèse par le CNG qui a été remise aux membres de la commission d'accès².

En application de l'article 11 du décret n°2007-1930 précité, la Directrice générale du CNG a arrêté à 19 le nombre de postes offerts, répartis comme suit :

- 12 postes au titre de la classe normale
- 7 postes au titre de la hors classe.

II - Déroulement de la procédure

Les éléments permettant la sélection des candidats sont précisés dans la note d'information du CNG³.

Concernant les auditions, le nombre de personnes entendues ne peut dépasser le triple du nombre de postes offerts.

Ainsi, un maximum théorique de 57 candidats pouvait être auditionné par la commission d'accès se répartissant comme suit :

¹ Annexe 1 : Composition du jury.

² Annexe 2 : Éléments statistiques.

³ Annexe 3 : Note d'information.

- 36 candidats au titre de la classe normale ;
- 21 candidats au titre de la hors classe.

Pour réaliser la sélection des candidats auditionnés, le jury s'est réuni à trois reprises :

a) Réunion du 3 septembre 2020 fixant les modalités de travail de la commission

Cette réunion a permis aux membres de la commission d'accéder par le tour extérieur d'arrêter les modalités d'appréciation et de validation de la liste des candidats à auditionner.

Comme les autres années, ont été constitués des binômes (au nombre de 4) comportant chacun un membre de l'administration et un représentant des organisations syndicales, aux fins d'étudier les dossiers retenus.

Les critères retenus pour l'examen des dossiers, ne faisant pas l'objet d'un classement préférentiel, sont :

- L'avis détaillé et circonstancié du ou des supérieur(s) hiérarchique(s) ;
- La diversité du parcours professionnel et l'effort de formation ;
- La pertinence et l'authenticité de la lettre de motivation ;
- La présentation générale du dossier.

Les différents binômes se sont réunis, à leur convenance entre le 3 septembre et le 15 octobre 2020 afin d'étudier les dossiers confiés. À l'issue de l'analyse, les candidats ont été classés en 4 catégories (A : favorable à l'audition / B+ : plutôt favorable à l'audition / B- : plutôt défavorable à l'audition / C : défavorable à l'audition).

Le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet a permis de déterminer ultérieurement l'ordre de passage des candidats (la lettre S).

b) Réunion du jeudi 15 octobre 2020 pour la validation de l'admissibilité des candidats

Chaque binôme, pour le compte de la commission, a présenté ses conclusions pour les dossiers qui lui étaient confiés. La discussion a essentiellement eu pour objet de garantir l'homogénéité des critères d'appréciation mais, en règle générale, la commission a trouvé très rapidement un accord et la liste des candidats à auditionner a pu être arrêtée sans difficulté.

In fine, 47 candidats ont été déclarés admissibles : 32 pour la classe normale et 15 pour la hors classe.

Il a été décidé que les candidats se présenteraient sans notes, afin de préserver l'authenticité de leur présentation et des échanges avec le jury.

c) Auditions des candidats entre le 5 et le 13 novembre 2020

Les auditions des candidats ont été réparties sur quatre jours. La délibération a eu lieu à l'issue des auditions du quatrième jour.

En préambule, il a été rappelé à chaque candidat que l'épreuve se déroule en trois étapes :

- 10 mn d'exposé (descriptif du parcours professionnel, motivations pour le corps D3S) ;
- 10 mn de questions-réponses avec les membres du jury ;
- Notation et délibération du jury en dehors de la présence du candidat.

Au cours de ces auditions, les candidats ont eu à leur disposition un chronomètre afin de contrôler leur temps de parole.

À l'issue de chaque audition, un tour de table a permis à chacun des membres du jury d'exprimer son appréciation sur le candidat, puis de donner sa note de façon anonyme (bulletins secrets). La note définitive du candidat a été obtenue par la moyenne arithmétique des notes de l'ensemble du jury.

Si certains membres du jury avaient eu à connaître un candidat, ils se sont abstenus d'intervenir pendant l'audition et n'ont pas proposé de note. La moyenne arithmétique des membres votants restants a été automatiquement attribuée au juré qui s'était abstenu.

Une discussion complémentaire a pu s'engager dans les rares cas où une grande dispersion des notes était observée. Un point régulier des notes déjà attribuées a été effectué tout au long de la semaine afin de préserver au maximum la cohérence de la notation.

III - Délibération et conclusion

Aucun incident n'est à signaler dans le déroulement de ces épreuves et la délibération finale s'est déroulée sans grande divergence d'appréciation sur la qualité des candidats retenus.

5 candidats ont pu être retenus au titre du hors classe.

8 candidats ont pu l'être pour la classe normale.

Christine Branchu
Signé

Liste des annexes :

- ▶ **Annexe 1** : Composition du jury.
- ▶ **Annexe 2** : Éléments statistiques.
- ▶ **Annexe 3** : Note d'information.
- ▶ **Annexe 4** : Liste d'aptitude.